

78^{ème} Marché-concours intercantonal du petit bétail de Bulle

Règlement

BUT

Article premier. Le Marché-concours intercantonal du petit bétail a lieu le samedi 26 et le dimanche 27 septembre 2020 à Espace Gruyère à Bulle, dans le cadre de la Foire d'automne. L'organisation est assurée par la Fédération fribourgeoise d'élevage des espèces ovine et caprine. Le Marché-concours a pour but de promouvoir l'élevage caprin et ovin, d'encourager l'amélioration du cheptel et de faciliter les échanges entre éleveurs ainsi que la vente d'animaux d'élevage.

CONDITIONS D'ADMISSION ET INSCRIPTION

Art. 2 Herdbook

L'exposant doit être enregistré en tant que propriétaire auprès du herdbook de la Fédération suisse d'élevage caprin (FSEC) ou de la Fédération suisse d'élevage ovin (FSEO). Les animaux doivent y être inscrits au nom de l'exposant.

Art. 3a Modalités d'inscription

Les sujets doivent être inscrits **avant le vendredi 7 août 2020** soit par Internet au moyen de [Sheeponline/SchauNet](#) et [Capranet/exposition](#) soit par écrit au moyen du formulaire d'inscription ad hoc (également disponible sur www.ovin-caprin-fr.ch) à envoyer à : Marché-concours du petit bétail, Route Jo Siffert 36, Case postale 126, 1762 Givisiez. Les inscriptions tardives ne seront pas prises en compte. L'inscription des collections se fait automatiquement.

Art. 3b Modalités d'inscription pour les jeunes éleveurs

Selon le programme communiqué par le comité d'organisation, le concours des jeunes éleveurs se déroulera le dimanche. Le jeune éleveur de moins de 25 ans, capable de maîtriser, préparer et présenter son animal seul, s'inscrit au bureau le samedi avant midi avec un animal déjà inscrit pour le Marché-concours.

Art. 3c Modalités d'inscription pour les familles d'élevage caprines

Les familles d'élevage caprines sont à inscrire auprès de la FSEC. Le délai d'inscription est d'un mois avant l'exposition selon le règlement des jugements de familles d'élevage caprines, disponible sur le site Internet de la FSEC. L'éleveur est responsable de la présence de tous les sujets inscrits.

Art. 4 Frais d'inscription

Les frais d'inscription et d'affouragement sont fixés à CHF 20.- par animal, un catalogue par exposant et l'envoi inclus. La facture sera envoyée avec le catalogue et les plaquettes avant l'exposition. L'éleveur devra prouver à la réception des animaux que le paiement a été effectué. Pour des animaux inscrits mais pas présenté, l'éleveur n'a droit qu'à un remboursement de CHF 5.- contre présentation de la plaquette de l'animal à la caisse du marché le samedi jusqu'à 9h30. En cas d'annulation de la manifestation, les inscriptions ne seront pas remboursées.

Art. 5a Conditions d'admission

Seuls les animaux issus de troupeaux qui ne sont pas mis sous séquestre sont admis (selon l'art. 218 de l'Ordonnance fédérale sur les épizooties, SR 916.401). Ceci concerne uniquement les races enregistrées au herdbook des Fédérations suisses (FSEO & FSEC). Les conditions d'admission et exigences minimales pour les marchés-concours intercantonaux de la FSEO ainsi que le règlement des concours, marchés et expositions de caprins de la FSEC sont valables.

ARRIVÉE, BDTA ET CONTRÔLE VÉTÉRINAIRE

Art. 6 Transport

Le Marché-concours n'est pas responsable du transport des animaux. Ces derniers peuvent être transportés uniquement dans des véhicules appropriés et propres. Les prescriptions relatives à la protection des animaux doivent être respectées. Pour rappel, il faut inscrire l'heure de départ et d'arrivée sur le document d'accompagnement

Art. 7 Réception des animaux

La réception des animaux se fera le samedi selon l'horaire par région. Pour des raisons d'organisation, les animaux arrivés après 7 h 30 ne pourront plus être classés.

A l'entrée, le propriétaire devra remettre :

- le bulletin d'accompagnement correctement rempli et
- la confirmation de sortie des animaux sur AGATE/ BDTA et
- le bulletin d'admission/facture du Marché-concours et
- la confirmation du versement de l'inscription.

Pour les boucs, le propriétaire devra remettre le certificat d'ascendance et de productivité (CAP) s'il n'a pas déjà été envoyé avec l'inscription.

La présentation des animaux pour le contrôle d'entrée et leur reprise à la fin du marché est de la responsabilité des exposants. En cas d'erreur ou de confusion d'animaux, les organisateurs du Marché-concours n'assument aucune responsabilité. Les animaux sans marque auriculaire ne sont pas admis au marché.

Art. 8 Contrôle vétérinaire à la réception

La réception des animaux sera surveillée par un vétérinaire officiel, désigné par le vétérinaire cantonal. Les instructions du vétérinaire de service ainsi que d'éventuelles directives supplémentaires de la part du vétérinaire cantonal doivent impérativement être suivies. L'organisateur du Marché-concours se réserve le droit de refuser des animaux malades après consultation du vétérinaire de service sans remboursement de la finance d'inscription. Les bêtes atteintes de piétin, d'echtyma, de galle, de keratoconjunctivite ou de traces d'abcès susceptibles de pseudo-tuberculose se verront d'office refuser l'accès au Marché.

Art. 9 Attribution des places dans les halles

L'éleveur place ses animaux selon les instructions des gardes du Marché-concours et le plan des halles.

PRÉSENTAION ET POINTAGE DES ANIMAUX

Art. 10 Présentation des animaux

Ne peuvent être présentés que des animaux en bonne santé, propres et soignés, correctement préparés à cet effet. Les animaux d'aspect mal entretenu peuvent être refusés. Chaque sujet sera présenté avec une corde solide. Concernant la préparation des animaux, les éleveurs doivent se référer aux règlements des Fédérations suisses respectives.

Art. 11 Pointage des animaux et recours

Tous les ovins seront pointés (pointage officiel) et classés. Pour les caprins, le pointage des animaux est facultatif, il doit donc être demandé lors de l'inscription.

L'appréciation des animaux se fait par des experts reconnus par les Fédérations suisses de l'espèce concernée et sont classés selon les directives des Fédérations respectives. Les exposants peuvent présenter un recours au sujet de l'appréciation de leurs animaux dans la demi-heure qui suit la fin de l'affichage des résultats. L'émolument est de CHF 25.-, remboursable si le requérant obtient gain de cause. Une commission d'examen des recours, composée des membres du jury supérieur, tranche définitivement. Les décisions de la commission de recours ne peuvent pas être contestées.

Art. 12 Enregistrement des pointages

Pour les ovins, tous les pointages sont enregistrés sur place par la FSEO. Concernant les enregistrements facultatifs, vous devez expressément le retirer auprès de la FSEO.

Mâles (*Enregistrement obligatoire pour les nouvelles admissions jusqu'à 18 mois et béliers recevant une Note 1, les appréciations supplémentaires étant facultatives*)

Femelles (*Enregistrement obligatoire pour brebis recevant une Note 1, les autres appréciations étant facultatives*)

Pour les caprins, tous les pointages sont obligatoirement transmis et enregistrés par la FSEC.

CONCOURS OVIN

Art. 13 Pointage

Tous les animaux sont pointés dans leur catégorie le matin, présentés par les gardes. La halle sera fermée au public et éleveurs pendant le pointage et classement.

Art. 14 Championne/champion de race

Pour le titre de championne de race (uniquement avec le pointage maximum), un minimum de 15 animaux femelles inscrites est exigé. Pour le titre de champion de race (uniquement avec le pointage maximum), aucun minimum n'est exigé.

Art. 15 Vice-championne/vice-champion de race (supprimé dès 2020)

Art. 16 Concours de collection

Pour le concours de collection, au moins 5 moutons sont nécessaires. Ils doivent appartenir à la même race et au même propriétaire. L'inscription se fait automatiquement si le nombre d'animaux est suffisant.

CHAMPIONNAT CAPRIN

Art. 17 Classement au ring

Tous les animaux sont pointés (facultatif) et classés au ring. L'exposant est seul responsable d'organiser la présentation de ses animaux.

Art. 18 Championne de race/championne du pis

Pour le titre de championne de race et le titre de championne du pis, un minimum de 25 animaux inscrits par race est exigé.

Art. 19 Vice-championne de race/ vice-championne du pis

Pour le titre de vice-championne de race et le titre de vice-championne du pis, un minimum de 50 animaux inscrits par race est exigé.

Art. 20 Choix du champion interracial

Pour le titre de champion interracial chaque premier de catégorie peut participer.

Art. 21 Concours de collection

Pour le concours de collection, 4 boucs et chèvres (au moins deux femelles par collection) sont nécessaires. Ils doivent appartenir à la même race et au même propriétaire. L'inscription se fait automatiquement si le nombre d'animaux est suffisant.

DISTRIBUTION DES PRIX

Art. 22 Prix

Le nombre de prix varie en fonction du nombre d'inscription et de la taille des catégories. Un flot est prévu pour les trois premières places de chaque catégorie.

Art. 23 Distribution des prix

Les cloches sont à retirer au bureau avant le dimanche 11 heures. Selon le programme, les animaux qui reçoivent un prix particulier pourront être appelés lors de la soirée du samedi.

RESPONSABILITE DE L'ORGANISATEUR ET SOINS AUX ANIMAUX

Art. 24 Responsabilité de l'organisateur

L'organisateur du Marché-concours logera les animaux et pourvoira à tous les soins dès l'instant où ils franchiront l'enceinte du marché et jusqu'à leur sortie. La litière et le foin sont distribués par les gardes désignés par la gérance.

Art. 25 Traite des chèvres

Les propriétaires des chèvres sont responsables eux-mêmes de la traite de leurs animaux. En cas d'empêchement, ils doivent impérativement l'annoncer au chef des gardes afin d'organiser un service de traite.

Art. 26 Assurance

Le Marché-concours assure les animaux exposés depuis leur arrivée le samedi matin jusqu'à leur départ le dimanche après-midi. En cas de perte, la valeur de la bête est déterminée selon les tables de la FSEO ou de la FSEC. L'indemnité est de maximum 80 % de la valeur. Le produit des dépouilles est porté en déduction. L'indemnisation peut être réduite ou même refusée s'il y a faute de la part du propriétaire ou d'un tiers. Les pertes doivent immédiatement être annoncées à l'organisateur du Marché-concours.

CLÔTURE ET DISPOSITIONS FINALES

Art. 27 Départ des animaux

Le départ des animaux a lieu le dimanche dès 15 h 30. Les personnes extérieures au canton ont la priorité de départ. Les animaux non retirés à 19 heures seront soignés aux frais et risques de l'exposant. Ils seront vendus au mieux par le bureau si, le lundi suivant à midi, leur propriétaire ne les a pas retirés en payant les frais occasionnés par le retard.

Art. 28 Dispositions finales

Selon le présent règlement, les exposants ainsi que les visiteurs devront se conformer aux décisions de l'organisateur du Marché-concours. Toute contravention aux décisions prises par la commission peut entraîner l'exclusion du marché. Le règlement des concours, marchés et expositions de caprins de la FSEC et les conditions d'admission et exigences minimales pour les marchés-concours inter-cantonaux de la FSEO sont également valables.

Givisiez, mai 2020

Président de la commission du concours


Jean-Daniel Jordan